



DECISION N° 2023/26

OBJET : Assurance Dommages-ouvrage pour la construction d'une salle de sport

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 Mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le montant de la prestation est inférieur au seuil de 40 000 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

D'attribuer le marché d'assurance dommages-ouvrage pour la construction d'une salle de sport à SMA SA, 266 Boulevard Clémenceau 59846 MARCQ EN BAROEUL pour un montant de 28 444,08 € TTC.

ARTICLE 2:

De signer et de notifier ce contrat.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 06 juillet 2023

Olivier MAJEWICZ 
Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Maire d'OYE-PLAGE 